Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 062-246200638-20261021-D_2026_243-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_243

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

ACHAT DE 3 CAMERAS PIETONS ET D'UNE STATION D'ACCUEIL POUR LA POLICE MUNICIPALE DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R 2194-2 et R 2322-5 du code de la commande publique,

Considérant la décision D 810-23-39 en date du 24 février 2023 relative à la signature avec la société GK PROFESSIONNAL (159 avenue Gallieni 93170 BAGNOLET) d'un marché pour l'achat de caméras piétons, de leurs accessoires et d'une solution de stockage sécurisée des enregistrements vidéo pour la Police Municipale Intercommunale du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation à venir des effectifs du service en lien avec l'évolution du nombre de communes adhérentes, il est nécessaire d'équiper individuellement les agents de police municipale nouvellement recrutés de caméras piétons afin qu'ils puissent effectuer leurs missions quotidiennes,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande relatif au devis n° 26015923 du 31 août 2026 relatif à l'achat de 3 caméras piétons et d'une station d'accueil supplémentaires pour la Police Municipale Intercommunale avec la société GK PROFESSIONNAL (159 avenue Gallieni 93170 BAGNOLET) pour un montant total de 5 101,36 € HT détaillé comme suit :
- 3 276,24 € pour 3 caméras individuelles AXON Body 4,
- 1 825,12 € pour la station d'accueil 8 caméras.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 810.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 062-246200638-20261021-D_2026_243-AR

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
21 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.